



PROCES-VERBAL
de la réunion du Conseil de Saint-Louis Agglomération
qui s'est tenue à l'Amphithéâtre Alain Girny -
Centre de Secours Principal des Trois Frontières - Saint-Louis
le 26 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 du mois de juin 2024 à 18 h 00, les délégués des communes de Saint-Louis, Huningue, Kembs, Blotzheim, Village-Neuf, Bartenheim, Sierentz, Hégenheim, Hésingue, Rosenau, Landser, Hagenthal-Le-Bas, Schlierbach, Leymen, Buschwiller, Attenschwiller, Folgensbourg, Uffheim, Rantzwiller, Wentzwiller, Helfrantzkirch, Michelbach-le-Bas, Ranspach-Le-Bas, Hagenthal-Le-Haut, Michelbach-Le-Haut, Ranspach-Le-Haut, Koetzingue, Steinbrunn-Le-Haut, Kappelen, Waltenheim, Neuwiller, Wahlbach, Magstatt-Le-Bas, Geispitzen, Zaessingue, Knœringue, Brinckheim, Stetten, Magstatt-Le-Haut, Liebenschwiller, élus pour former le Conseil de Saint-Louis Agglomération, se sont réunis au Centre de Secours Principal des Trois Frontières de Saint-Louis sur l'invitation qui leur a été faite le 20 juin 2024 par Monsieur Jean-Marc DEICHTMANN, Président de Saint-Louis Agglomération.

Présents

Délégués de Saint-Louis

Mme Pascale SCHMIDIGER, Maire
M. Philippe KNIBIELY, Adjoint au Maire
M. Florian BACHMANN, Adjoint au Maire
Mme Jocelyne STRAUMANN HUMMEL, Adjointe au Maire
M. Bertrand GISSY, Adjoint au Maire
Mme Lola SFEIR, Adjointe au Maire
M. Bernard SCHMITTER, Adjoint au Maire
Mme Sylvie CHOQUET, Adjointe au Maire
M. Gabriel PISARONI, Conseiller Municipal
Mme Aline TCHEKOUTIO-TAISNE, Conseillère Municipale

Délégués de Huningue

M. Jean-Marc DEICHTMANN, Maire
M. Dominique BOHLY, Adjoint au Maire
Mme Christine FRANCOIS, Conseillère Municipale
M. Patrick STRIBY, Conseiller Municipal

Délégués de Kembs

M. Joël ROUDAIRE, Maire
Mme Céline BACH, Adjointe au Maire
M. Francis SCHACHER, Adjoint au Maire

Délégués de Blotzheim

Mme Sandrine SCHMITT-MEYER, Adjointe au Maire
M. Lucien GASSER, Adjoint au Maire

Délégués de Village-Neuf

M. André KASTLER, Adjoint au Maire
Mme Thuriannie RAMASSAMY-BELLAMY, Adjointe au Maire

Délégué de Sierentz

M. Pascal TURRI, Maire

Délégué de Bartenheim

M. Patrick CAPON, Conseiller Municipal

Délégués de Hégenheim

M. Thomas ZELLER, Maire
M. Gérard KERN, Adjoint au Maire

Délégué de Hésingue

M. Gaston LATSCHA, Maire

Déléguée suppléante de Landser

Mme Mireille ZINGLE, Adjointe au Maire

Délégué de Hagenthal-le-Bas

M. Gilbert FUCHS, Maire

Délégué de Schlierbach

M. Bernard JUCHS, Maire

Délégué de Leymen

M. Rémy OTMANE, Maire

Déléguée de Buschwiller

Mme Christèle WILLER, Maire

Délégué de Folgensbourg

M. Max DELMOND, Maire

Délégué de Rantzwiller

M. Clément SIBOLD, Maire

Délégué de Helfrantzkirch

M. Yves TSCHAMBER, Maire

Délégué de Hagenthal-le-Haut

M. Pierre PFENDLER, Maire

Délégué de Michelbach-le-Bas

M. Julien SCHICKLIN, Maire

Délégué de Steinbrunn-le-Haut

M. Vincent STRICH, Maire

Délégué de Ranspach-Le-Haut

M. Stéphane RODDE, Maire

Délégué suppléant de Koetzingue

M. Gilbert BERNASCONE, Adjoint au Maire, jusqu'au point 20

Déléguée de Waltenheim

Mme Valérie KUNTZ, Maire

Délégué de Geispitzen

M. Christian BAUMLIN, Maire

Délégué de Magstatt-le-Bas

M. Serge FUCHS, Maire

Délégué de Neuwiller

M. Carmelo MILINTENDA, Maire

Délégué de Zaessingue

M. Roger ZINNIGER, Maire

Délégué de Knoeringue

M. André UEBERSCHLAG, Maire, jusqu'au point 20

Excusés :

Délégués de Saint-Louis

Mme Françoise FERRANDEZ, Conseillère Municipale

M. Franck KAHRIC, Conseiller Municipal

Délégués de Sierentz

Mme Rachel SORET VACHET-VALAZ, Adjointe au Maire

M. Paul-Bernard MUNCH, Conseiller Municipal

Délégué de Landser

M. Daniel ADRIAN, Maire

Délégué de Uffheim

M. André RIBSTEIN, Maire

Délégué d'Attenschwiller

M. Denis WIEDERKEHR, Maire

Délégué de Michelbach-le-Haut

M. André WOLGENSINGER, Maire

Délégué de Kappelen

M. Guillaume GABRIEL, Maire

Déléguée de Koetzingue

Mme Hélène CAZES, Adjointe au Maire

Délégué suppléant de Koetzingue

M. Gilbert BERNASCONE, Adjoint au Maire, à partir du point 21

Délégué de Wahlbach

M. Anthony MARTIN, Maire

Délégué de Knoeringue

M. André UEBERSCHLAG, Maire, à partir du point 21

Délégué de Stetten

M. Jean-Luc MULLER, Adjoint au Maire

Déléguée de Magstatt-Le-Haut

Mme Sandrine HELGEN, Adjointe au Maire

Délégué de Liebenswiller

M. Hubert MULLER, Maire

A donné procuration :

Délégués de Saint-Louis

Mme Stéphanie GERTEIS, Adjointe au Maire, à M. Bertrand GISSY

M. Daniel SCHICCA, Adjoint au Maire, à M. Bernard SCHMITTER

Mme Françoise DINTEN, Adjointe au Maire, à M. Florian BACHMANN

M. Raymond ECKES, Conseiller Municipal, à Mme Pascale SCHMIDIGER

Mme Karin GANGLOFF, Conseillère Municipale, à M. Philippe KNIBIELY

M. Hubert GIEGELMANN, Conseiller Municipal, à Mme Sylvie CHOQUET

Délégués de Huningue

Mme Valérie ZAKRZEWSKI, Adjointe au Maire, à Mme Christine FRANCOIS

M. Jules FERON, Adjoint au Maire, à M. Dominique BOHLY

Déléguée de Kembs

Mme Christiane ROSSE, Adjointe au Maire, à Mme Céline BACH

Délégués de Blotzheim

M. Jean-Paul MEYER, Maire, à M. Lucien GASSER

Mme Martine LEFEBVRE, Conseillère Municipale, à Mme Sandrine SCHMITT-MEYER

Déléguée de Village-Neuf

Mme Isabelle TRENDEL, Maire, à M. André KASTLER

Délégués de Bartenheim

M. Bernard KANNENGIESER, Maire, à M. Patrick CAPON

Mme Ariane RINQUEBACH, Adjointe au Maire, à M. Gabriel PISARONI

Déléguée de Hégenheim

Mme Sabine KIBLER-KRAUSS, Adjointe au Maire, à M. Gérard KERN

Déléguée de Hésingue

Mme Josiane CHAPPEL, Adjointe au Maire, à M. Gaston LATSCHA

Délégués de Rosenau

M. Thierry LITZLER, Maire, à M. Pierre PFENDLER

Mme Nadine WOGENSTAHL, Adjointe au Maire, à M. Jean-Marc DEICHTMANN

Délégué de Wentzwiller

M. Angelo PILLERI, Maire, à M. Carmelo MILINTENDA

Déléguée de Ranspach-le-Bas

Mme Sandra MUTH, Maire, à M. Julien SCHICKLIN

Délégué de Brinckheim

M. Philippe GINDER, Maire, à M. Pascal TURRI

Assistent :

Services de Saint-Louis Agglomération

Mme Catherine WISS

Mme Stéphanie FUCHS

M. Jean RAPP

M. Jean-François VUILLEMARD

M. Florian GUTRON

M. Eric PANETTA

M. Louis MANGOLD

Mme Jessica LUTZ

Mme Emilie BRENGARD

Mme Virginie MERCIER

L'ordre du jour sera le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 mai 2024
2. Budget Principal - décision modificative n°2
3. Budget Annexe Ranspach-le-Bas - décision modificative n°1
4. Approbation du bilan des cessions et acquisitions immobilières opérées en 2023
5. Modification n°4 du règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours pour la période 2021 à 2026 inclus
6. Attribution de fonds de concours
7. Convention financière annuelle 2024 à conclure en application de la convention cadre 2023-2026 avec l'Agence d'Attractivité Touristique de Saint-Louis Agglomération
8. Convention d'objectifs et de moyens à conclure avec l'association G'RHIN DE SEL, membre du collectif de l'Archipel de Kembs, et France Active Alsace
9. Lancement de l'appel à projet « Les Pas Perdus »
10. Création d'un pôle de service à Hagenthal-le-Bas - Approbation d'un nouvel Avant-Projet Définitif (APD)
11. Acquisition de terrains situés dans le périmètre du Technoport
12. ZAC du Quartier du Lys - Echange de terrains entre Saint-Louis Agglomération et la Ville de Saint-Louis
13. ZAC Euroeastpark - Approbation du compte rendu annuel à la collectivité
14. Forage communal de Neuwiller - Lancement d'une démarche agricole visant à protéger la ressource
15. Convention relative à la gestion, l'entretien et la surveillance du domaine public routier départemental hors agglomération - Déplacement du panneau afficheur « P+R Tram3 »
16. Convention tripartite à conclure entre la CeA, la Ville de Saint-Louis et Saint-Louis Agglomération relative à la répartition des charges d'entretien des Routes Départementales en agglomération
17. Avenant à la convention de partenariat avec la SEM Oktave
18. Conventions de mise en œuvre du programme ACTEE
19. Déchets - Passation d'une convention pour la collecte des déchets issus de produits et de matériaux de construction du bâtiment avec l'Eco-organisme Oca Bâtiment
20. Hôpital de Saint-Louis - Adoption d'une motion
21. Proposition de confier à l'Eurodistrict Trinational de Bâle (ETB) la coordination des questions relatives au domaine de la santé au niveau local et transfrontalier
22. Approbation d'une charte environnementale pour l'aviation légère
23. Ressources Humaines : Modification du tableau des effectifs

24. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président en vertu des délégations accordées par délibérations du 15 juillet 2020 et suivantes
25. Divers

Le quorum, fixé à 40 présents, étant atteint, le Conseil peut délibérer valablement. Toutefois, le Président rappelle que les procurations ne sont pas comptabilisées dans le calcul du quorum, seuls les membres présents comptent. Au regard des difficultés à atteindre ce quorum lors des dernières réunions, il en appelle à la responsabilité de chacun.

Rapporteur : M. Deichtmann

01. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 mai 2024
(DELIBERATION n° 2024-100)

M. Deichtmann demande si le procès-verbal de la séance du 15 mai 2024 soulève des observations.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé et signé séance tenante.

Rapporteur : M. Deichtmann

02. Budget Principal – décision modificative n°2
(DELIBERATION n°2024-101)

Dans le cadre du travail en cours portant sur la cybersécurité, il a été convenu qu'un audit, demandé par l'ANSSI (Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information) soit dans un premier temps pris en charge par Saint-Louis Agglomération puis remboursé intégralement par l'ANSSI.

Cette dépense n'étant pas prévue au budget primitif 2024, ainsi que la recette, il convient de procéder aux inscriptions suivantes sans effet sur l'équilibre budgétaire :

Dépenses d'investissement :

2031 Etudes et recherches (F0203)	+ 40.000, -€
-----------------------------------	--------------

Recettes d'investissement :

1321 ETAT – ANSSI (F0203)	+ 40.000, -€
---------------------------	--------------

Ainsi, il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la décision modificative n° 2 au budget Principal telle que présentée.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité cette proposition.
-

Rapporteur : M. Deichtmann

03. Budget Annexe Ranspach-le-Bas – décision modificative n°1
(DELIBERATION n° 2024-102)

Par délibération n° 2024-093 du 15 mai 2024, le Conseil de Communauté a approuvé le remboursement de frais d'études engagés par la Commune de Ranspach-le-Bas.

Cette dépense n'étant pas prévue au budget primitif 2024, il convient donc de procéder aux écritures suivantes :

Dépenses de Fonctionnement :

6045 - Etudes et prestations de services + 4.700, - €

Recettes d'investissement :

1641 - Emprunts + 4.700, -€

Cette nouvelle dépense entraînant une modification des valeurs en stocks, il convient également de procéder aux écritures suivantes :

Recettes de fonctionnement :

042 / 7133 - Variations des en-cours de production de biens + 4.700, -€

Dépenses d'investissement :

040 / 3355 - Travaux en cours + 4.700, -€

Ainsi, il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la décision modificative n° 1 au budget annexe - ZA Ranspach-le-Bas telle que présentée.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité cette proposition.

Rapporteur : M. Deichtmann

04. Approbation du bilan des cessions et acquisitions immobilières opérées en 2023
(DELIBERATION n° 2024-103)

En application des dispositions de l'article L.5211-37 du Code général des collectivités territoriales, toute collectivité qui compte plus de 2 000 habitants doit dresser un bilan annuel des opérations immobilières qu'elle réalise. Pour l'exercice 2023, le bilan des opérations réalisées par Saint-Louis Agglomération peut être présenté comme suit :

Date d'acquisition	Désignation (lieu)	Vendeur	N° mandat	Imputation comptable	Valeur d'acquisition
SLA Budget Principal 03000					
01/06/2023	HEGENHEIM AUBETTE DES DOUANES	ETAT	2829	2111	543,00

Date de cession	Désignation (lieu)	Acquéreur	N° titre	Imputation comptable	Valeur de cession
SLA Budget ZA TECHNOPARC 03061					
30/10/2023	ZWISCHEN DEN RAINEN	ALSABAIL - BPI France	2	7015	179 088,00
SLA Budget ZAC ATTENSCHWILLER 03062					
31/01/2023	AUF DEN KREIBACH	SCI MARCK	2	7015	61 287,60
31/01/2023	AUF DEN KREIBACH	SCI LES 3 FLEURS	1	7015	134 568,00

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ approuve à l'unanimité cette proposition.

Rapporteur : M. Deichtmann

05. Modification n°4 du règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours pour la période 2021 à 2026 inclus
(DELIBERATION n° 2024-104)

Conformément au Code général des collectivités territoriales, dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité, Saint-Louis Agglomération a décidé de mettre en place un dispositif d'attribution de fonds de concours en faveur de ses communes membres sur la période 2021 à 2026 inclus.

Le soutien financier apporté par Saint-Louis Agglomération a pour objet le financement de projets communaux qui devront s'inscrire en cohérence avec le projet de territoire de Saint-Louis Agglomération fondé sur les trois grandes orientations identifiées dans la stratégie « Vision d'Avenir 2030 » actualisée de Saint-Louis Agglomération :

- un territoire plus fluide aux mobilités soutenables ;
- une ville-monde et des villages : un même territoire attractif à l'heure des transitions ;
- un territoire de service et de bien-être pour l'épanouissement de tous.

Tel que prévu dans le règlement d'attribution 2021-2026, l'enveloppe des fonds de concours normée est calculée selon la population globale en vigueur avec un ajustement des chiffres de la population à mi-parcours soit au 1^{er} janvier 2024.

L'enveloppe sur la période 2024/2025/2026 est ainsi calculée selon la population en vigueur au 1^{er} janvier 2024 (+ le solde des enveloppes attribuées aux communes sur la période 2021/2022/2023) et répartie entre les Communes selon une dotation par habitant dont le montant est une fonction décroissante de la strate démographique dans laquelle se situent ces communes :

1. Strate des communes dont la population est ≤ 500 habitants
→ Dotation = 25 €/habitant/an
2. Strate des communes dont la population est comprise entre 501 et 1 000 habitants
→ Dotation = 20 €/habitant/an
3. Strate des communes dont la population est comprise entre 1 001 et 2 500 habitants
→ Dotation = 12 €/habitant/an

4. Strate des communes dont la population est comprise entre 2 501 et 5 000 habitants
→ Dotation = 8 €/habitant/an
5. Strate des communes dont la population est comprise entre 5 001 et 10 000 habitants
→ Dotation = 7 €/habitant/an
6. Strate des communes dont la population est > 10 000 habitants
→ Dotation = 6 €/habitant/an

Au regard des difficultés financières de l'agglomération et de la difficulté à accorder de la manière la plus objective possible les fonds de l'enveloppe dite exceptionnelle, et après avis du Bureau et de la Conférence des Maires, il a été décidé de supprimer cette enveloppe pour la période triennale 2024/2025/2026.

Une évolution des dépenses éligibles est également envisagée. Il est ainsi proposé dans un premier temps de compléter le règlement en rendant éligibles au versement des fonds de concours les achats d'équipements (investissement) pour les Centres de Première Intervention (CPI).

Les tableaux d'attribution des fonds de concours annuels ont été mis à jour en fonction de la population globale au 1er janvier 2024.
Il est proposé que l'enveloppe globale annuelle affectée aux fonds de concours soit fixée à 830 683 € (non révisable), soit 2 492 049 € (non révisable) sur la période 2024/2025/2026.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la modification n°4 du règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours 2021/2026 tel que ci-annexé ;
- de prévoir les crédits nécessaires au BP 2024/2025/2026 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Deichtmann

06. Attribution de fonds de concours (DELIBERATION n°2024-105)

Par délibérations du 26 mai 2021 et du 26 juin 2024, le Conseil de Saint-Louis Agglomération a approuvé le règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours pouvant être versés à ses communes membres.

En se référant à ce règlement et sur avis favorable du Bureau, il est proposé au Conseil de Communauté d'attribuer les fonds de concours sur l'enveloppe normée suivants :

01. Un fond de concours de 720,00 € HT à la commune de BUSCHWILLER pour financer une étude pour mise en accessibilité PMR de la maison communale. Cette étude, d'un montant global de 1 440,00 € HT est éligible au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux et travaux de mise aux normes d'accessibilité » ;

02. Un fond de concours de 5 015,00 € HT à la commune de BUSCHWILLER pour financer le remplacement du tableau électrique de la maison communale. Ces travaux, d'un montant global de 10 030,00 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux et travaux de mise aux normes électriques » ;

03. Un fond de concours de 10 000,00 € HT à la commune de HAGENTHAL-LE-BAS pour financer le remplacement de luminaires d'éclairage public. Ces travaux, d'un montant global de 84 614,00 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique » ;

04. Un fond de concours de 45 000,00 € HT à la commune de HELFRANTZKIRCH pour financer le raccordement de la mairie à la chaufferie collective biomasse. Ces travaux, d'un montant global de 726 333,19 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubriques « études suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique ; études suivies de travaux d'installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable » ;

05. Un fond de concours de 22 929,00 € HT à la commune de HESINGUE pour financer le remplacement de luminaires d'éclairage public. Ces travaux, d'un montant global de 45 858,00 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique » ;

06. Un fond de concours de 22 070,00 € HT à la commune de HUNINGUE pour financer le remplacement de luminaires d'éclairage public. Ces travaux, d'un montant global de 51 855,00 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique » ;

07. Un fond de concours de 23 925,00 € HT à la commune de KEMBS pour financer le passage en luminaires LED de la totalité de l'éclairage intérieur de la salle polyvalente. Ces travaux, d'un montant global de 47 850,00 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique » ;

08. Un fond de concours de 38 325,00 € HT à la commune de KEMBS pour financer la construction d'un bâtiment communal sur le site pédagogique Archipel. Ces travaux, d'un montant global de 510 251,04 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « travaux et équipements et/ou études suivies de travaux, destinés à favoriser des circuits courts de proximité concernant l'alimentation » ;

09. Un fond de concours de 3 068,80 € HT à la commune de RANSPACH-LE-HAUT pour financer l'achat de deux nouveaux agrès pour l'aire de jeux. Cette acquisition, d'un montant global de 6 137,61 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies d'aménagement et aménagement d'aires de jeux » ;

10. Un fond de concours de 25 025,41 € HT à la commune de RANSPACH-LE-HAUT pour financer le remplacement de la chaudière fioul de l'école par une pompe à chaleur et le remplacement des éclairages intérieurs par des LEDs. Ces travaux, d'un montant global de 50 050,83 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique » ;

11. Un fond de concours de 264 000,00 € HT à la commune de SAINT-LOUIS pour financer la rénovation énergétique de l'espace loisirs et mise en conformité PMR. Ces travaux, d'un montant global de 3 605 364,00 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubriques « études suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique, d'installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable, de mise aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite » ;

12. Un fond de concours de 16 965,00 € HT à la commune de SCHLIERBACH pour financer le remplacement des menuiseries à l'école primaire. Ces travaux, d'un montant global de 33 930,00 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique » ;

13. Un fond de concours de 12 891,10 € HT à la commune de SIERENTZ pour financer l'acquisition d'un véhicule électrique de marque GOUPIL. Cette acquisition, d'un montant global de 25 782,20 € HT est éligible au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique » ;

14. Un fond de concours de 12 735,00 € HT à la commune de SIERENTZ pour financer le remplacement des luminaires d'éclairage public par des LEDs. Ces travaux, d'un montant global de 50 470,00 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique » ;

15. Un fond de concours de 5 829,04 € HT à la commune de UFFHEIM pour financer le remplacement des luminaires d'éclairage public par des LEDs. Ces travaux, d'un montant global de 29 145,21 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique » ;

16. Un fond de concours de 3 225,00 € HT à la commune de WENTZWILLER pour financer la mise en place d'armoires de commande de l'éclairage public. Ces travaux, d'un montant global de 8 450,00 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubriques « études suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique ; études suivies de travaux et travaux de mise aux normes électriques » ;

17. Un fond de concours de 2 793,35 € HT à la commune de WENTZWILLER pour financer le remplacement des luminaires de l'école. Ces travaux, d'un montant global de 5 586,70 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubriques « études suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique ».

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Deichtmann

07. Convention financière annuelle 2024 à conclure en application de la convention-cadre 2023-2026 avec l'Agence d'Attractivité Touristique de Saint-Louis Agglomération
(DELIBERATION n° 2024-106)

M. Delmond Max ne prend pas part au vote.

Dans le cadre de la mise en application de la convention-cadre pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2023-2026 conclue avec l'Agence d'Attractivité Touristique de Saint-Louis Agglomération, a été approuvé le principe de procéder par convention annuelle pour détailler le plan d'actions et fixer précisément les financements accordés pour l'année en cours.

Ainsi, pour l'année 2024, une nouvelle convention financière est proposée dont le plan d'actions porte sur les priorités suivantes : site web et réseaux sociaux, notoriété du territoire, coopération transfrontalière, hôtellerie / restauration, campagnes de promotion, nautisme, cyclotourisme, accueil, administration de l'AAT.
Cette convention solde l'année 2023 et le montant de reversement de la taxe de séjour.

Au titre de ce plan d'actions, il est envisagé le versement d'une subvention d'un montant de 310 000 € ventilée comme suit :

- 110 000 € à titre de montant forfaitaire ;
- 200 000 € au titre du reversement d'une part de la taxe de séjour perçue par Saint-Louis Agglomération.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la convention financière annuelle 2024 à conclure avec l'Agence d'Attractivité Touristique, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- d'approuver l'attribution de la subvention correspondante à l'Agence d'Attractivité Touristique, dans les conditions mentionnées dans la convention ci-annexée ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Deichtmann

08. Convention d'objectifs et de moyens à conclure avec l'association G'RHIN DE SEL, membre du collectif de l'Archipel de Kembs, et France Active Alsace
(DELIBERATION n°2024-107)

L'association G'RHIN DE SEL est membre du collectif de l'Archipel de Kembs qui réunit des associations de citoyens, la municipalité et les écoles. Ses actions s'inscrivent dans les axes du Projet Alimentaire Territorial porté par Saint-Louis Agglomération, notamment en favorisant une agriculture de proximité, favorable à la protection des ressources, et en créant du lien avec les citoyens.

Dans le cadre de sa recherche de financement, G'RHIN DE SEL a pris connaissance du dispositif nommé OKOTE, lancé à l'initiative de France Active Alsace. Il s'agit d'une plateforme, qui se positionne comme un accélérateur de projets à fort impact social et/ou environnemental sur le territoire alsacien, et qui propose une solution de financement mobilisant trois sources conjointes : les dons des citoyens, et les participations de partenaires publics et privés. Cela fonctionne sur le principe de l'abondement participatif : pour chaque euro collecté, chaque partenaire abonde du même montant.

Dans ce cadre, l'association G'RHIN DE SEL a sollicité une participation de Saint-Louis Agglomération à hauteur de 5 000 €, pour lui permettre de lancer une première campagne OKOTE portée par France Active Alsace, participation dont l'attribution a été approuvée par délibération du Conseil de Communauté du 27 mars 2024.

Etant donné le caractère pédagogique du projet qui s'inscrit dans la démarche Ruralité de l'agglomération, et le caractère innovant de ce financement sur le territoire, il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver les modalités de la convention d'objectifs et de moyens tripartite avec G'Rhin de Sel et France Active Alsace telle que ci-annexée ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document ou avenant nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Pfendler

09. Lancement de l'appel à projet « Les Pas Perdus » (DELIBERATION n°2024-108)

A travers l'appel à projet « Les Pas Perdus », l'Agglomération souhaite poursuivre la dynamique naissante d'actions autour de la valorisation des fruits et légumes non récoltés du territoire. Ainsi, les communes, associations et entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire de Saint-Louis Agglomération, sont à nouveau invitées à contribuer à un projet qui limite le gaspillage alimentaire, crée du lien et valorise les productions locales.

Cet appel à projet vise à identifier une ou des structures souhaitant organiser en saison des demi-journées conviviales de ramassage de fruits et légumes. Cet événement grand public est l'occasion pour les membres de partager leurs connaissances et de sensibiliser les participants à cette cause.

Conformément au règlement de l'appel à projets ci-annexé, Saint-Louis Agglomération cible des projets respectant l'ensemble des critères suivants :

- Organiser au moins un événement avant la fin de l'année 2024 de cueillette de fruits et légumes non récoltés, sur le territoire de SLA ;
- Contribuer à la réduction du gaspillage alimentaire dû aux excès de fruits et légumes non récoltés sur le territoire ;
- Valoriser l'intérêt de la préservation des vergers traditionnels sur le territoire pour la biodiversité et les paysages ;
- Assurer la gratuité de l'opération pour les participants ;
- Privilégier l'adhésion à une démarche solidaire et sociale : Une partie des récoltes devra être destinée à des publics spécifiques : personnes en situation de précarité, personnes porteuses de handicap, ou autres...

Afin d'encourager ces initiatives locales, il est proposé que la collectivité soutienne financièrement les projets retenus, dans la limite de l'enveloppe budgétaire (6 000€ à répartir entre les différents projets retenus – 4 au maximum). Saint-Louis Agglomération se tiendrait également aux côtés des lauréats sur les aspects de communication et de logistique.

Les candidatures, attendues entre le 27 juin et le 15 septembre 2024, seront analysées en fonction des motivations des porteurs et dans la limite de l'enveloppe budgétaire prévue pour cet appel à projets. Le versement des subventions fera l'objet d'une validation par délibération.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le lancement de l'appel à projet « Les Pas Perdus » ;
- d'approuver le règlement de l'appel à projet ci-annexé ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ approuve à l'unanimité ces propositions.

Le Président rappelle que le territoire de Saint-Louis Agglomération comprend une partie urbaine et une partie rurale, mais que les deux parties sont nécessaires à l'agglomération. Malgré des besoins différenciés, chaque commune est membre de Saint-Louis Agglomération et le Président félicite les élus pour leur travail en collégialité, le territoire étant un bel exemple pour d'autres Communautés où, souvent, ces deux composantes de territoire peuvent être en opposition.

Rapporteur : M. Deichtmann

10. Création d'un pôle de service à Hagenthal-le-Bas – Approbation d'un nouvel Avant-Projet Définitif (APD)
(DELIBERATION n°2024-109)

Par délibération n° 2020-267 du 14 octobre 2020, le Conseil de Communauté a approuvé le programme et le lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour la création d'un pôle de services et la restructuration de la crèche Tom Pouce à Hagenthal-le-Bas.

Ce programme prévoyait la démolition de l'ancienne maison Wacker et la construction d'un nouveau Pôle de services, d'environ 750 m² de surfaces utiles, qui abritera les services eau et assainissement, RPE, et d'autres services communautaires à la population rayonnant sur le secteur sud-est de Saint-Louis Agglomération.

Il prévoyait également une restructuration partielle de la crèche Tom Pouce, sur environ 80 m² de surfaces utiles, du fait du déménagement du RPE au sein de ce nouveau Pôle de services, ainsi que le remaniement des aménagements périphériques sur environ 4 400 m² de surfaces au sol.

L'enveloppe financière prévisionnelle globale affectée à ce programme (valeur octobre 2020) s'élevait à 2 409 000 € HT, soit 2 890 800 € TTC, hors options, éventuelles fondations spéciales et mobilier meublant.

Par délibération n° 2022-126 du 29 juin 2022, le Conseil de Communauté a approuvé l'Avant-Projet Définitif (APD) du projet d'aménagement du Pôle de services, pour un montant global prévisionnel de 3 021 759 € HT, soit 3 626 110.80 € TTC.

Cette enveloppe financière était composée des éléments suivants :

↳ Travaux (valeur mai 2022) = 2 261 759 € HT dont :

Travaux de démolition (maison Wacker)	64 090 € HT
Travaux de construction neuve du Pôle de services (~763 m ²)	1 459 078 € HT
Travaux de réaménagement intérieur de la crèche (~79.5 m ²)	50 000 € HT
Aménagement des espaces publics périphériques extérieurs sur l'ensemble du site (~4400 m ²)	688 591 € HT

↳ Options (valeur mai 2022) = 270 000 € HT dont :

➤ Option 1 : PV pour bâtiment passif	220 000 € HT
➤ Option 2 : PV pour panneaux photovoltaïques	50 000 € HT
↳ Prestations intellectuelles et divers	490 000 € HT

Les travaux de déconstruction de la maison Wacker ont été réalisés en mai/juin 2023, pour un coût de 65 065 € HT, soit 78 078 € TTC, comprenant :

- Le désamiantage pour 32 890 € HT ;
- La déconstruction pour 32 175 € HT.

Suite à ces travaux, et sur demande de la maîtrise d'ouvrage, le maître d'œuvre à partiellement retravaillé le projet, afin de :

- S'adapter à l'évolution des besoins des futurs services utilisateurs (salle de psychomotricité pour le RPE, réaménagement plus important de la crèche ...);
- Correspondre aux critères d'éligibilité des co-financeurs (récupération des eaux pluviales, intégration des options 1 et 2, désimperméabilisation ...);
- Répondre à l'évolution de la réglementation (pré-équipement pour l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques, sécurité incendie à Tom Pouce ...).

Le maître d'œuvre a ainsi présenté en juin 2024 un nouvel APD permettant de prendre en compte ces modifications, qui ont entraîné une évolution des coûts et d'intégrer également l'évolution des prix du BTP, intervenue entre mai 2022 et mai 2024.

L'enveloppe financière de ce nouvel APD se décompose comme suit :

↳ Travaux (valeur mai 2024) = 3 031 936 € HT dont :

Travaux de démolition (maison Wacker)	65 065 € HT
Travaux de construction du Pôle de services (~760 m ²) Intégrant les options 1 et 2	2 170 342 € HT
Travaux de réaménagement intérieur de la crèche (~122 m ²)	125 000 € HT
Aménagement des espaces publics périphériques extérieurs sur l'ensemble du site (~4400 m ²)	671 529 € HT
↳ Prestations intellectuelles et divers	530 000 € HT

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver l'avant-projet définitif du projet d'aménagement d'un Pôle de services à Hagenthal-le-Bas tel que décrit dans la présente délibération, pour un montant global prévisionnel de 3 561 936 € HT, soit 4 274 323.20 € TTC (valeur mai 2024);
- d'autoriser le Président ou son représentant à lancer et signer les marchés de travaux nécessaires à l'opération (hors travaux de démolition) répartis selon l'allotissement et les montants estimatifs suivants ainsi que toute modification ultérieure desdits marchés, dans les conditions posées par les dispositions du Code de la Commande Publique :

	LOTS	MONTANTS ESTIMATIFS
1	GROS OEUVRE	591 427,00 €
2	CHARPENTE BOIS	64 270,00 €
3	COUVERTURE - ZINGUERIE - ETANCHEITE	125 215,00 €
4	ITE - BARDAGE	122 440,00 €
5	MENUISERIE EXTERIEURES ALU	135 440,00 €
6	ELECTRICITE - COURANTS FAIBLES	227 000,00 €
7	CHAUFFAGE - VENTILATION	387 000,00 €
8	INSTALLATIONS SANITAIRES	124 000,00 €
9	PLATRERIE - ISOLATION	92 439,00 €
10	CARRELAGE - FAIENCE	24 012,00 €
11	MENUISERIE INTERIEURE BOIS	130 100,00 €
12	FAUX PLAFONDS	18 358,00 €

Saint-Louis Agglomération

13	REVETEMENTS DE SOLS	71 526,00 €
14	PEINTURE INTERIEURE	39 507,00 €
14	SERRURERIE	32 908,00 €
16	ECHAFAUDAGE	23 180,00 €
17	ASCENSEUR	27 800,00 €
18	PORTES SECTIONNELLES	16 800,00 €
19	NETTOYAGE	6 800,00 €
20	VRD - AMENAGEMENTS EXTERIEURS	671 529,00 €
21	SIGNALETIQUE	10 620,00 €
22	TAILLE DE PIERRE	14 500,00 €
	TOTAL HT	2 956 871,00 €

- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires seront imputés sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2024 et suivants - chapitre 23.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ approuve à 65 voix pour et 1 abstention ces propositions.

Rapporteur : M. Deichtmann

11. Acquisition de terrains situés dans le périmètre du Technoport (DELIBERATION n° 2024-110)

Par délibération du 23 octobre 2019, l'ancien Syndicat mixte pour l'aménagement du Technoport des Trois Frontières (SMAT), aux droits duquel intervient désormais Saint-Louis Agglomération, avait projeté le rachat de deux parcelles restées propriété de la famille HUPFER, ancien graviériste, et nécessaires à l'aménagement de la future zone d'activités du Technoport.

Ce projet d'acquisition n'a pu se concrétiser avant la fin d'exercice du SMAT au 31 décembre 2021 du fait de problématiques d'ordre successoral du côté de la famille HUPFER. Les négociations se sont toutefois poursuivies et la succession étant désormais close, les ayants-droits ont accepté la vente à Saint-Louis Agglomération.

Il est ainsi proposé d'acquérir les parcelles suivantes :

Commune	Section	N°	Surface
Saint-Louis	20	25	2 a 83 ca
Saint-Louis	20	51/24	19 a 41 ca
		Total	22 a 24 ca

D'un commun accord avec les vendeurs, il est proposé de maintenir le prix d'acquisition au montant estimé par les Domaines au moment de la délibération du SMAT de 2019, à savoir 73 000 € hors frais.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver l'acquisition des parcelles situées à Saint-Louis, cadastrées section 20 n°25 d'une contenance de 2,83 ares et n°51/24 d'une contenance de 19,45 ares par Saint-Louis Agglomération auprès de MM. Peter et Thomas HUPFER, moyennant le prix de 73 000€ hors droits et frais inhérents à l'acte de cession demeurant en sus à la charge de l'acquéreur, par acte à établir auprès de Maître Pascal SOMMERHALTER, Notaire à Mulhouse au sein de la Société Civile Professionnelle "Jean-Philippe TRESCH et Valérie TRESCH" ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les avant-contrats, contrats et actes authentiques nécessaires à cette opération ainsi que tout acte y afférent.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Deichtmann

12. ZAC du Quartier du Lys – Echange de terrains entre Saint-Louis Agglomération et la Ville de Saint-Louis
(DELIBERATION n° 2024-111)

Le Quartier du Lys arrivant en phase opérationnelle, des échanges fonciers sont à conclure entre la Ville de Saint Louis et Saint-Louis Agglomération afin de pouvoir donner suite au projet de découpage foncier des îlots à céder (secteur de la ZAC), porté par l'agglomération, et au projet de développement de moyens de production complémentaires à la centrale Biomasse Cogénération dans le cadre du développement du réseau de chaleur urbain, porté par la Ville de Saint-Louis.

A ce titre, la Ville de Saint-Louis cédera à Saint-Louis Agglomération les parcelles cadastrées comme suit :

Commune de SAINT-LOUIS :

Section	Parcelle	Adresse	Superficie
BR	25	Rue Alexandre Freund	8,28 ares
BR	29	Kirchhoelzle	8,58 ares
BR	34	Grut Niederen	5,08 ares
BR	88	Kirchhoezle	7,01 ares
<i>Total</i>			28,95 ares

En contrepartie, Saint-Louis Agglomération cédera à la Ville de Saint-Louis les parcelles cadastrées comme suit :

Commune de SAINT-LOUIS :

Section	Parcelle	Adresse	Superficie	Ares à détacher
BR	44	Grut Niederen	17,86 ares	
BR	55		2,14 ares	
BR	56			
<i>Total</i>			20,00 ares	

Les parcelles de la Ville de Saint-Louis ont été évaluées par la Direction de l'immobilier de l'Etat (avis du 7 mai 2024) à une valeur de 102 000€ tandis que les biens appartenant à Saint-Louis Agglomération ont été évalués à une valeur de 100 000€. Ces estimations sont assorties d'une marge d'appréciation de 20%.

D'un commun accord entre les parties, il a été convenu que l'échange de parcelles interviendrait sans soulte conformément aux termes des avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat. Les frais inhérents à la réalisation de cet échange seront supportés à parts égales par les parties.

Ce transfert de biens immobiliers par voie d'échange est réalisé pour partie conformément à l'article L3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, qui dispose que les biens peuvent faire l'objet d'une cession amiable, sans déclassement préalable, lorsque la vente a lieu entre personnes publiques et que le bien est destiné à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert. Aucun déclassement n'est donc nécessaire.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver l'échange sans soulte des parcelles suivantes :
 - o d'une part, l'acquisition par Saint-Louis Agglomération auprès de la Ville de Saint-Louis des parcelles cadastrées section BR n°25, 29, 34 et 88 d'une contenance totale de 28,95 ares ;
 - o d'autre part, la cession par Saint-Louis Agglomération à la Ville de Saint-Louis de la parcelle cadastrée section BR n°56 d'une contenance de 2,14 ares ainsi que 17,86 ares à détacher des parcelles cadastrées section BR n°44 et 55.
- de préciser que les frais inhérents à la réalisation de cet échange seront pris en charge à parité par la Ville de Saint-Louis et Saint-Louis Agglomération ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ approuve à l'unanimité ces propositions.

Le Président remercie la Ville de Saint-Louis pour cet échange.

Rapporteur : M. Deichtmann

13. ZAC Euroeastpark

Approbation du compte rendu annuel à la collectivité (DELIBERATION n°2024-112)

En application de la loi NOTRe et de la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 juin 2017, la gestion de la ZAC Euroeastpark (anciennement Welschen Schlag) a été transférée à Saint-Louis Agglomération depuis le 1^{er} janvier 2017.

Par délibération du 15 février 2023, le Conseil de Communauté a validé la prolongation du traité de concession pour une durée de 8 ans, soit jusqu'au 3 mai 2031.

En application de l'article L1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le traité de concession prévoit notamment l'obligation pour l'aménageur de fournir annuellement à la collectivité un compte rendu financier actualisé des opérations en cours et de rendre compte de son activité sur l'exercice précédent. Ce compte rendu de l'année 2023 est joint en annexe.

Le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2023 fait apparaître un résultat bénéficiaire estimé à 168 397 €. Il est en diminution par rapport à l'exercice précédent, du fait de la prolongation de la concession, de :

- 150 953 euros en lien avec la taxe foncière,
- 102 688 euros pour les frais de maîtrise d'ouvrage.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté de prendre connaissance du compte rendu d'activité de la SAEM SAGEL relatif à la ZAC Euroeastpark et d'approuver le bilan financier prévisionnel de réalisation de la ZAC ci-annexé.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Pfendler

14. Forage communal de Neuwiller – Lancement d'une démarche agricole visant à protéger la ressource
(DELIBERATION n°2024-113)

Afin de rétablir la conformité de l'eau distribuée à Neuwiller liée à la présence de Chrome VI, une interconnexion entre les unités de distribution secteur Saint-Louis et Neuwiller a été mise en œuvre par Saint-Louis Agglomération. Bien que curative, cette opération a pu bénéficier du soutien de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, du fait de l'origine naturelle du Chrome VI dans les eaux de Neuwiller, à hauteur de 659 656,00 €, soit 40% du montant HT projeté de l'opération.

L'octroi du solde de cette aide (20%) est toutefois conditionné par la mise en œuvre de mesures préventives sur le forage communal de Neuwiller, puisqu'au-delà de la présence de Chrome VI, l'analyse des eaux a détecté des dépassements de seuils sur des produits phytosanitaires, le Chloridazone (herbicide) et le Chlorothalonil (fongicide), aujourd'hui interdits d'usage en France comme en Suisse. Ces dépassements de valeur limite (> 0,1 µg/l) issues de pratiques agricoles passées amènent néanmoins à la réflexion sur la protection de la ressource de Neuwiller, pour éviter de nouveaux dépassements sur de nouvelles molécules,

Ainsi, il est proposé de lancer, dans un premier temps, la réalisation d'une étude hydrogéologique pour déterminer l'aire d'alimentation de captage, côté français et côté suisse. Ce tracé permettra ensuite de dresser un bilan des pratiques agricoles, des dispositifs, règlementations et leviers côté suisse. En effet, l'un des défis majeurs de ce captage est la part importante de parcelles concernées exploitées par des exploitants agricoles suisses. Enfin, sur la base de ces éléments, pourront être engagées des actions d'animation agricole adaptées.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le lancement d'une consultation pour la réalisation d'une étude hydrogéologique afin de déterminer l'aire d'alimentation de captage du Forage communal de Neuwiller ;
- d'approuver le plan d'actions proposé ;

Saint-Louis Agglomération

- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ approuve à l'unanimité ces propositions.

M. Pfendler ajoute que ce projet est intéressant car Saint-Louis Agglomération pourra ainsi, pour la première fois, travailler avec les agriculteurs suisses qui exploitent des terres sur le territoire.

Rapporteur : Mme François

15. Convention relative à la gestion, l'entretien et la surveillance du domaine public routier départemental hors agglomération – Déplacement du panneau afficheur « P+R Tram3 »
(DELIBERATION n°2024-114)

Dans le cadre des travaux de réaménagement de la RD 105 par la Collectivité européenne d'Alsace entre le giratoire de la Zone d'Activités du Liesbach et le giratoire du fret, pour modifier le système de collecte des eaux pluviales et supprimer des glissières de sécurité, le panneau afficheur « P+R Tram3 » situé le long de la RD105 à Hésingue a été déplacé.

Il convient aujourd'hui de conclure une convention avec la CeA ayant pour objet de confier à Saint-Louis Agglomération la gestion, l'entretien et la surveillance dudit panneau afficheur « P+R Tram3 ». Ainsi, l'entretien courant, le remplacement et le renouvellement à terme du matériel sera à la charge de Saint-Louis Agglomération.

La convention fixe également les modalités d'intervention de Saint-Louis Agglomération, dans le cadre de cet entretien, sur le domaine public routier départemental.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver les modalités de la convention ci-annexée ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : Mme François

16. Convention tripartite à conclure entre la CeA, la Ville de Saint-Louis et Saint-Louis Agglomération relative à la répartition des charges d'entretien des Routes Départementales en agglomération
(DELIBERATION n°2024-115)

La construction, l'aménagement et l'entretien des routes départementales incombant à la Collectivité européenne d'Alsace, les pouvoirs de police en matière de propreté, de salubrité, de sûreté et de tranquillité, et de la circulation sur les routes départementales en agglomération étant détenus par le Maire, et la Communauté d'Agglomération étant compétente en matière de voirie d'intérêt communautaire, il convient de fixer, par convention, les modalités de répartition des charges d'entretien des ouvrages, aménagements, équipements et réseaux, situés dans l'emprise des routes

départementales (RD), en traversée d'agglomération, entre la Collectivité européenne d'Alsace, la Ville de Saint-Louis et Saint-Louis Agglomération.

Le terme « entretien » correspond à l'ensemble des opérations de gestion, de maintenance (réparations localisées et lourdes), de surveillance et de travaux de renouvellement (reconstruction complète), hors opérations de nettoyage. Il s'agit selon le cas de dépenses de fonctionnement ou d'investissement.

La convention ci-annexée précise ainsi que la CeA assure l'entretien de la chaussée, des aménagements liés à des utilisations spécifiques, des ouvrages d'art et des équipements divers de signalisation d'entrée et de sortie d'agglomération ainsi que la signalisation verticale directionnelle et touristiques référencée au Schéma Directeur Départemental de la Signalisation Directionnelle.

La Ville de Saint-Louis assure l'entretien :

- des aménagements latéraux de chaussée dès lors qu'ils sont séparés de la chaussée par une bordure ou un fil d'eau (stationnement, trottoir, piste cyclables, arbres, espaces verts, ...),
- des aménagements de surface et les équipements de la chaussée (marquage, îlots séparateurs, plateaux surélevés, fil d'eau, ...)
- des accotements non aménagés enherbés et plantés et les fossés latéraux
- des équipements de la route de sa compétence :
 - o murs de soutènement supportant les trottoirs
 - o réseaux d'éclairage public
 - o signalisation horizontale et verticale, feux tricolores
 - o signalisation directionnelle et touristiques d'intérêt communal
 - o gardes-corps, balises, bornes d'interdictions, glissières de sécurité, abri-bus

Enfin, Saint-Louis Agglomération assure, quant à elle, l'entretien :

- des quais de bus et de station de tramway ;
- des réseaux de collectes, d'évacuation et de traitement des eaux pluviales ;
- des réseaux d'éclairage public communautaires ;
- de la signalisation directionnelle et touristique d'intérêt communautaire ;
- des équipements et mobiliers urbains de sa compétence notamment ceux ayant attrait à la plateforme Tramway.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver les modalités de la convention ci-annexée ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Deichtmann

17. Avenant à la convention de partenariat avec la SEM Oktave
(DELIBERATION n° 2024-116)

Mme WILLER Christèle ne prend pas part au vote.

Le projet de « Service d'accompagnement à la rénovation des bâtiments résidentiels collectifs et des copropriétés du Grand Est » porté par la SEM Oktave vise à augmenter le nombre de copropriétés rénovées.

Oktave a, pour cela, sollicité un soutien financier de l'Union Européenne dans le cadre du mécanisme ELENA du programme Horizon 2020, de la FNAIM Grand Est, de l'UNIS Grand Est et de 10 collectivités territoriales du Grand Est dont Saint-Louis Agglomération.

En date du 1er juillet 2021, les parties ont signé une convention de partenariat dans le cadre du projet « Copro Grand Est ». Cette convention a fait l'objet d'un premier avenant signé le 14 avril 2022.

Ce projet, dans son fonctionnement actuel, repose sur le mécanisme ELENA du programme Horizon 2020 de la banque européenne d'investissement (BEI) via le contrat référencé « ELENA-2017-142 ». Or, ce contrat touchera à sa fin le 31 juillet 2024.

Toutefois, l'articulation des missions du pôle copropriétés d'Oktave avec le nouveau « PACTE territorial » proposé par l'ANAH aux collectivités pour janvier 2025 n'est pas encore clairement définie.

Afin de garantir aux copropriétés du territoire une continuité dans les services apportés par le projet « Copro Grand Est », il est proposé de mettre en œuvre un second avenant pour prolonger la convention qui lie Oktave et Saint-Louis Agglomération de 5 mois selon les modalités financières actuelles, soit jusqu'au 31 décembre 2024 pour un montant de 4 615€ (participation au financement du poste de conseiller rénovation copropriétés).

Par ailleurs, afin de sensibiliser les acteurs de la rénovation situé sur le territoire, il est proposé de demander 2 prestations d'animation à la SEM Oktave au cours du 2ème semestre 2024 pour un montant de 6000€ :

- 1) Un atelier sur le thème de la rénovation thermique des copropriétés d'une demi-journée à destination des syndics de copropriétés ;
- 2) Un atelier sur le thème de la rénovation thermique des copropriétés d'une demi-journée pour les prestataires techniques (bureaux d'études et maîtres d'œuvre).

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver l'avenant n°2 pour la prolongation de la convention de partenariat qui lie la SEM Oktave et Saint-Louis Agglomération ;
- d'approuver la commande des 2 prestations d'animation d'ateliers vers les professionnels de la rénovation ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cette opération ainsi que tout acte y afférent.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Knibiely

18. Conventions de mise en œuvre du programme ACTEE (DELIBERATION n°2024-117)

Saint-Louis Agglomération a signé en 2021 une convention de partenariat avec la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) et avec Territoire d'Énergie Alsace (TEA) dans le cadre du programme Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique (ACTEE 2 SEQUOIA).

Initialement, la convention signée avec la FNCCR devait prendre fin au 15 mars 2023, mais un délai supplémentaire de 6 mois a été accordé par la FNCCR afin de faciliter la mise en œuvre des projets. La convention de partenariat relative au programme ACTEE a donc été prolongé une première fois par avenant en juin 2023.

A ce jour, il reste des flux financiers qui n'ont pu être soldés. Afin de pouvoir garantir aux communes les versements annoncés dans le cadre de ce programme, la FNCCR et TEA proposent aux territoires de signer de nouvelles conventions.

Dans cet objectif, la convention avec la FNCCR prendra fin au 30 juin 2024 (clôture du programme et fin d'éligibilité des dépenses) et la convention avec TEA prendra fin au 31 décembre 2024 (délai de 6 mois pour le versement des fonds restants).

Le coût prévisionnel des actions ainsi que les modalités de mise en œuvre des conventions demeurent inchangés.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la convention à conclure entre Saint-Louis Agglomération et la FNCCR dans le cadre du programme ACTEE telle que ci-annexée ;
- d'approuver la convention à conclure entre Saint-Louis Agglomération et Territoire d'Energie Alsace dans le cadre du programme ACTEE telle que ci-annexée ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer lesdites conventions ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Latscha

19. Déchets - Passation d'une convention pour la collecte des déchets issus de produits et de matériaux de construction du bâtiment avec l'Eco-organisme Oca Bâtiment
(DELIBERATION n°2024-118)

Adoptée en février 2020, la loi Anti-Gaspillage et Economie Circulaire (dite loi AGEC) a notamment pour objectif de réduire la production de déchets et prévoit la mise en place de nouvelles filières à responsabilité élargie du producteur (REP).

Ainsi, la REP des déchets issus des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB) s'organise en deux catégories :

- La catégorie 1 concerne les produits et matériaux dits « inertes », à base de minéraux à l'exception du plâtre, du verre et des laines minérales ;
- La catégorie 2 concerne les produits et matériaux dits « non inertes » à base d'autres matériaux tels que le bois, le métal, le verre, les plastiques, le plâtre, les laines minérales ...

Le cahier des charges de la filière fixe pour l'année 2024 des objectifs de taux de collecte séparée de 82% pour la catégorie 1 et 53% pour la catégorie 2, de taux de valorisation des déchets PMCB collectés séparément de 77% pour la catégorie 1 et 48% pour la catégorie 2 et de taux de recyclage de 35% pour la catégorie 1 et 39% pour la catégorie 2.

Les éco-organismes Ecomaison, Ecominero et Valobat, agréés par un arrêté du 30 septembre 2022 et Valdelia par un arrêté du 06 octobre 2022, ont, ensemble, créé l'organisme coordonnateur Oca Bâtiment agréé le 17 février 2023 par les pouvoirs publics pour la REP des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment, et ce pour une durée de six ans.

Ecominero et Valobat prennent en charge la gestion des déchets de PMCB sur le périmètre de la catégorie 1 et Ecomaison, Valdelia et Valobat prennent en charge la gestion des déchets issus de PMCB sur le périmètre de la catégorie 2.

Saint-Louis Agglomération a ainsi la possibilité de conclure un contrat relatif à la prise en charge desdits déchets collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 avec ces quatre éco-organismes Ecomaison, Ecominero, Valdelia et Valobat.

Le contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des déchets issus de PMCB, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des PMCB usagés, de la communication, et de l'accueil des professionnels.

Il est par conséquent proposé au Conseil :

- d'approuver la passation du contrat avec les 4 éco-organismes précités, jusqu'au 31 décembre 2027 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit contrat et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Deichtmann

Le Président rappelle que, lors du dernier Conseil de Communauté, il s'était engagé d'une part à proposer une nouvelle motion relative à la situation de l'hôpital de Saint-Louis, et d'autre part à inviter les parlementaires à rencontrer les élus communautaires afin d'échanger sur différents sujets et notamment sur celui de la santé.

L'invitation aux parlementaires a été lancée fin mai 2024, pour une réunion fixée en juillet 2024, mais aucun des deux députés sortants n'avait répondu avant la dissolution récente de l'Assemblée Nationale et seuls deux des quatre sénateurs avaient répondu favorablement à cette invitation. Au regard du contexte actuel, le Président propose que ce point d'échange soit reporté à la rentrée avec les nouveaux députés.

Avant de donner la parole à M. Striby qui souhaite présenter une motion concurrente, le Président apporte des précisions quant à la « suppression » de la chimiothérapie à l'hôpital de Saint-Louis. Il indique qu'il ne s'agit pas d'une suppression définitive, puisque le médecin en charge du service était en congés maladie pendant 6 mois, ce qui a contraint le GHRMSA à « rapatrier » les patients sur Mulhouse afin de poursuivre les soins. Ce médecin est à nouveau en activité à présent mais exerce actuellement à Mulhouse, car les protocoles de reprise de la chimiothérapie à Saint-Louis sont complexes à mettre en œuvre. Néanmoins, le GHRMSA s'est engagé à ce que le service de chimiothérapie puisse reprendre dans les meilleurs délais à l'hôpital de Saint-Louis.

Il a été proposé à M. Striby d'inclure dans la motion proposée par le Président, la problématique de la chimiothérapie qui a eu un large écho grâce à la pétition lancée par M. Striby, signée par plus de 25 000 personnes, ce qui a été fait.

Le Président est conscient que la fermeture temporaire de ce service est un véritable problème, qu'il espère résolu très rapidement. Par ailleurs, il évoque la réelle problématique qui concerne également la médecine de ville, touchée par la désertification médicale. Son souhait est de voter une seule motion montrant l'unité des élus par rapport à ces problématiques en y incluant celle de la chimiothérapie. Néanmoins, et malgré les propositions du Président, M. Striby a demandé à maintenir sa propre proposition de motion.

Le Président donne ainsi la parole à M. Striby pour qu'il explique son point de vue.

M. Striby expose les raisons pour lesquelles il souhaite maintenir sa motion. Il indique ainsi partager pleinement l'objectif de la motion présentée par le Président mais estime qu'il convient de scinder la problématique :

- entre ce qui relève du politique et du « temps long » (bloc opératoire, réutilisation des trois étages vides, amélioration des urgences...);
- et ce qui relève du « temps court » c'est-à-dire ce qui est faisable rapidement et ce qui avait été promis à la population et aux élus lors de la reprise de l'hôpital. En effet, le GHRMSA s'était engagé fortement sur le maintien de la chimiothérapie.

L'écho que sa pétition a pu avoir lui paraît très important car des milliers de personnes sont concernées directement, ainsi que leur famille. M. Striby a d'ailleurs été contacté par des dizaines de malades exprimant leur épuisement de devoir se rendre à Mulhouse plusieurs fois par semaine pour suivre leurs soins. Il indique qu'il s'agit de faire preuve d'humanité, de respect envers les malades et leur famille.

M. Striby remercie le Dr Boehn, présent dans le public, et souhaite qu'il puisse continuer à œuvrer pour les patients.

Le Président élargit ces remerciements en y incluant également tous les médecins et professionnels de santé qui travaillent à l'hôpital ainsi que la médecine de ville.

M. Striby conclut ainsi en précisant que, certes un rendez-vous avec l'ARS et le GHRMSA est nécessaire, mais que la priorité est que le GHRMSA fixe une date de réouverture de la chimiothérapie à Saint-Louis, c'est pourquoi il souhaite conserver sa motion.

Le Président remercie M. Striby. Avant de donner la parole à l'assemblée, il insiste sur deux points :

- C'est l'ARS qui pilote financièrement le GHRMSA, qui a été dans l'obligation de reprendre l'ex-clinique en faillite.
- L'ARS est inconsciente de la situation de désert médical dans lequel elle plonge le territoire avec une population qui augmente de manière significative et un hôpital qui aurait besoin de sérieux renforts.

Ainsi, le Président salue le travail du personnel soignant de l'hôpital de Saint-Louis, qui n'est pas responsable de ce que l'ARS ne lui permet pas de faire, et qui ressent un certain malaise.

Enfin, le Président estime que le Conseil de Communauté doit rester totalement uni par rapport à ce sujet si crucial pour le territoire.

Le débat est ouvert.

Suite à une question de M. Delmond, le Président indique qu'il s'agit bien d'une suspension du service de chimiothérapie du fait de l'absence prolongée du médecin exerçant à Saint-Louis. Le GHRMSA aurait dû mieux communiquer à ce sujet, car aucun élu n'avait d'informations claires, ce qui a eu pour effet d'inquiéter la population et de faire croire à une fermeture du service.

Mme Schmitt-Meyer estime que, dans la motion présentée par le Président, le terme « très sensible diminution de l'offre de service » dans le 3^{ème} paragraphe, n'est pas la bonne formulation et ne reflète pas la situation dramatique de l'Hôpital de Saint-Louis, ce que M. Striby confirme également.

Le Président indique que le but n'est pas de donner une mauvaise image du territoire et de l'hôpital, qui doit continuer d'attirer des médecins.

Après une intervention de Mme Tchekoutio-Taisne déplorant les changements de parlementaires ne faisant pas avancer ce dossier, Mme Schmidiger prend la parole pour réaffirmer la solidarité des élus communautaires sur ce sujet, tant sur le fond que sur la forme.

La motion présentée par le Président reprend la problématique pleine et entière, et exprime le malaise connu aujourd'hui. Il est certain que cette situation arrive au pire moment avec un réel déficit de professionnels de santé mais il ne faut pas se disperser en présentant plusieurs motions.

Mme Schmidiger salue également le travail des uns et des autres et mesure la gravité de la situation. Elle reconnaît l'impact de la pétition de M. Striby, signée par plus de 25 000 personnes. Elle adhère toutefois à la motion présentée par le Président qui demande la réouverture de la chimiothérapie dans les meilleurs délais, et estime qu'une seule motion unanime doit être votée.

M. Latscha partage l'avis du Président, sa commune s'engageant également pour la santé, il rencontre régulièrement des professionnels de santé et estime que pour attirer les médecins sur le territoire, la communication doit rester positive.

Selon M. Zeller, la finalité est une prise de conscience de l'ARS. Les citoyens attendent une unité de décision et de position de la part des élus et les 25 000 personnes signataires de la pétition apportent un réel poids dans les négociations et les discussions avec l'ARS.

M. Knibiely confirme qu'il s'agit d'un sujet collectif. Il salue le travail effectué par les élus et le lancement de la pétition par M. Striby qui a permis de montrer que les élus se soucient des problématiques de santé, mais c'est à l'ARS de régler le problème. Une seule motion commune doit être votée et doit relayer les difficultés rencontrées par les citoyens.

Mme Willer estime également qu'il est très important de voter une motion commune pour montrer un front uni.

Afin d'arriver à établir une motion unique et trouver un consensus, le Président indique être prêt à inclure une phrase dans la motion précisant que l'interruption du service de chimiothérapie « a fait réagir plus de 25 000 personnes suite à une pétition lancée par M. Striby ».

M. Striby souhaite ajouter également la notion d'immédiateté et indique que si cette notion est ajoutée, être prêt à accepter la motion du Président.

M. Zeller confirme que soit précisé la volonté ferme des élus communautaires à obtenir une réouverture du service chimiothérapie le plus rapidement possible et propose de remplacer « nous soutenons » par « nous exigeons la reprise sans tarder du service de chimiothérapie ».

Le Président accepte cette notion d'exigence, et précise que la notion d'immédiateté y figure déjà, reprise dans le dernier paragraphe dans la phrase suivante « Face à cette situation, nous exigeons la reprise sans tarder du service de chimiothérapie...».

M. Striby accepte la motion ainsi modifiée du Président et retire son texte. Il précise toutefois que si, d'ici la séance du Conseil de Communauté du 25 septembre 2024, le service de chimiothérapie n'est pas réouvert, il proposera une nouvelle motion écrite de sa main et ne la retirera sous aucun prétexte.

Le Président le remercie et indique que l'Assemblée gagne ainsi en crédibilité vis-à-vis de l'ARS en ne votant qu'une seule motion.

Après débats, les modifications sont apportées au texte pour approuver la motion commune suivante.

20. Hôpital de Saint-Louis

Adoption d'une motion (DELIBERATION n°2024-119)

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'adopter la motion suivante :

Suite à la mise en liquidation judiciaire de la Clinique de Saint-Louis, le Tribunal judiciaire de Mulhouse, par décision du 10 novembre 2022, a chargé le GHRMSA de la reprise de cet établissement à compter du 1^{er} janvier 2023.

Dans le cadre de la procédure de liquidation, un cahier des charges de reprise très précis avait été préparé par l'ARS sans tenir compte des demandes des élus notamment le maintien des blocs opératoires. De plus, le GHRMSA a été le seul à déposer une offre de reprise répondant aux exigences de ce cahier des charges.

Depuis, nous avons assisté à une forte diminution de l'offre de services proposée par le nouvel hôpital de Saint-Louis, avec notamment une interruption temporaire de la chimiothérapie ayant fait réagir plus de 25 000 personnes suite à la pétition lancée par M. Striby.

Malgré la bonne volonté de la Direction du GHRMSA et du personnel travaillant à Saint-Louis, pour améliorer la situation, le classement de cet établissement en hôpital de proximité ne permet que trop peu de nouvelles offres de soins pourtant indispensables à notre population (plus de 80 000 personnes, en forte progression).

Ce très gros problème s'ajoute à une désertification médicale qui s'accélère de plus en plus sur notre territoire, amplifiant encore la difficulté de se faire soigner sans parcourir des distances importantes, parfois rédhibitoires surtout pour nos personnes âgées.

Face à cette situation critique, nous exigeons la reprise sans tarder du service de chimiothérapie et demandons une rencontre dans les meilleurs délais avec la nouvelle Directrice Générale de l'ARS du Grand Est pour essayer de trouver des solutions réalistes et pérennes aux enjeux sanitaires de notre Agglomération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve, à l'unanimité, cette motion relative à l'Hôpital de Saint-Louis.

Rapporteur : M. Deichtmann

21. Proposition de confier à l'Eurodistrict Trinational de Bâle (ETB) la coordination des questions relatives au domaine de la santé au niveau local et transfrontalier
(DELIBERATION n°2024-120)

Dans le cadre du comité directeur de l'Eurodistrict Trinational de Bâle (ETB), il a été proposé de réfléchir ensemble aux besoins et aux synergies potentielles en matière de santé dans notre territoire trinational, au niveau local et de confier à l'ETB la coordination de cette démarche durant l'année 2025.

Le programme d'actions du contrat local de santé, approuvé par le conseil communautaire le 20 septembre 2023, comporte une fiche action intitulée « faciliter l'accès aux soins transfrontaliers ». Elle a pour objectif de contribuer à ce que soient mieux connus des professionnels et de la population, les dispositifs existant de coopération et relais d'informations disponibles et de suivre les conventions transfrontalières en santé en cours de montage.

L'offre de soins au sein de Saint-Louis Agglomération est actuellement en forte tension et n'est plus en capacité de répondre aux besoins des habitants du territoire. Toutes les pistes d'amélioration sont étudiées dont la faisabilité de nouvelles coopérations transfrontalières.

Les régions de Suisse et d'Allemagne situées dans le secteur des Trois Frontières sont également confrontées à des problématiques de santé, à des degrés ou sur des sujets divers. Une coordination des réflexions et questions relatives au domaine de la santé à l'échelle de l'ETB serait pertinente afin d'identifier les problématiques communes, repérer les complémentarités pouvant constituer des opportunités de synergies et soutenir les démarches de création de nouvelles coopérations en santé.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- de confier à l'Eurodistrict Trinational de Bâle la coordination des questions relatives au domaine de la santé au niveau local et transfrontalier.
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Knibiely

22. Approbation d'une charte environnementale pour l'aviation légère
(DELIBERATION n° 2024-121)

L'EuroAirport a engagé, depuis 2022, la rédaction d'un projet de charte environnementale pour l'aviation légère ayant pour objectif de sensibiliser les pilotes de l'aviation générale volant sur la plateforme à la problématique du bruit et les engager vers une meilleure maîtrise des nuisances sonores générées par leurs activités.

Les engagements qui ont été définis dans cette charte portent essentiellement sur les points suivants :

- L'obligation de réaliser les tours de pistes en dehors des jours fériés et de plages horaires sensibles,

- Le suivi des trajectoires permettant d'éviter des zones considérées comme sensibles au bruit,
- L'amélioration du parc des avions basés sur la plateforme et l'utilisation des appareils les plus performants sur le plan acoustique,
- La création d'un comité de suivi du respect des engagements pris par les signataires de la charte.

Ce projet de charte est l'aboutissement de nombreuses séances de travail entre l'Association Des Riverains de l'Aéroport (ADRA), la Petite Camargue Alsacienne (PCA), le Centre d'Aviation Générale (GAC) et l'Euroairport. Pour Saint-Louis Agglomération, Monsieur Philippe Knibiely a été associé lors de la phase finale de son élaboration.

Sur avis du Bureau, il est demandé à l'EuroAirport de bien vouloir également étudier dans le cadre de cette charte :

- L'interdiction de tout vol d'aviation légère les dimanches et jours fériés ;
- La possibilité, à terme, de déporter l'aviation légère vers une autre plateforme plus adaptée et sécurisée pour cet usage.

L'EuroAirport sollicite aujourd'hui l'approbation de Saint-Louis Agglomération sur les termes de la charte et en particulier concernant sa participation au comité de suivi annuel, deux élus étant à désigner.

Le Président propose, avec l'accord du Bureau, les candidatures de MM. Philippe KNIBIELY et Gaston LATSCHA.

Il demande s'il y a d'autres candidatures.

Il n'y a pas d'autres candidats.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil de Communauté, décide, à l'unanimité, de procéder à cette désignation à main levée.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la charte d'aviation légère ci-annexée ;
- de désigner MM. Philippe KNIBIELY et Gaston LATSCHA pour siéger au comité de suivi annuel ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite charte.

M. Latscha précise que tous les jours fériés, français et suisses, sont visés dans la convention.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Deichtmann

23. Ressources Humaines : Modification du tableau des effectifs (DELIBERATION n°2024-122)

Afin de tenir compte de l'évolution des qualifications, des emplois et des missions exercées par les services, et notamment suite à des réussites aux concours ou examens ainsi qu'au remplacement d'agents ayant quitté la collectivité, il est demandé au Conseil de Communauté d'approuver les modifications du tableau des effectifs suivantes :

Avec effet au 1^{er} juillet 2024 :

1. Pour le fonctionnement de la Direction des Ressources Humaines :
 - Création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet
En cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, ce poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an et pourra être prolongé dans la limite d'un an maximum lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.
 - Suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet.
2. Pour le fonctionnement de la direction des sports :
 - Création d'un poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - Suppression d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps complet
3. Pour la direction de l'assainissement et de l'eau :
 - Création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet

Avec effet au 1^{er} septembre 2024 :

4. Pour le fonctionnement de la direction des finances et de la commande publique :
 - Création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet
5. Pour le fonctionnement de la direction du développement économique-tourisme-emploi :
 - Création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet (21/35èmes)
 - Suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet (17,5/35èmes)
6. Pour le fonctionnement du Relais Petite Enfance :
 - Création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - Suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28/35èmes)
 - Création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet
 - Suppression d'un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet (28/35èmes)

Les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales correspondant aux emplois et aux grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice 2024 et suivants au chapitre 012 et aux articles prévus à cet effet.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Deichtmann

24. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président en vertu des délégations accordées par délibérations du 15 juillet 2020 et suivantes
(DELIBERATION n°2024-123)

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par Monsieur le Président, sur la période du 1^{er} au 31 mai 2024, en application des délégations de principe accordées par délibérations du 15 juillet 2020, du 16 février 2022, du 18 mai 2022 et du 16 novembre 2022 :

Point 1-8 des délégations – Accepter les indemnités de sinistres proposées par les compagnies d'assurance et encaisser les chèques correspondants :

- Remboursement de la SMACL pour l'indemnisation d'un sinistre bris de glace pour un montant de 417,85 € ;
- Remboursement de GROUPAMA pour le versement d'un complément d'indemnisation d'un sinistre survenu en 2022 suite au choc sur un vitrage au COSEC de Hégenheim, pour un montant de 664 € ;
- Remboursement de GROUPAMA pour l'indemnisation, après recours, d'un choc de véhicule contre un mât dans la ZAC de Sierentz, pour un montant de 168 €.

Point 2-1-1 des délégations - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services, des accords-cadres et leurs marchés subséquents dont le montant est inférieur à 1 000 000 € HT ainsi que toute décision concernant les modifications de ces marchés, dans la limite de 200 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- Conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de réaménagement de la gendarmerie de Hagenthal-le-Haut, avec la société ARCHITECTE DPLG, pour un montant forfaitaire de 9 540 € TTC ;
- Conclusion d'un marché pour l'aménagement de l'aile nord de la gare SNCF de Saint-Louis – Projet de création d'une vélo-station - Lot 1 : désamiantage, avec la société BATICHOC, pour un montant forfaitaire de 5 750 € HT ;
- Conclusion d'un marché pour l'aménagement de l'aile nord de la gare SNCF de Saint-Louis – Projet de création d'une vélo-station –Lot 2 : gros œuvre, avec la société DEGANIS, pour un montant forfaitaire de 8 720 € HT ;
- Conclusion d'un marché pour l'aménagement de l'aile nord de la gare SNCF de Saint-Louis – Projet de création d'une vélo-station – Lot 3 : plâtrerie-cloisons-faux plafonds, avec la société MEYER Isolation SAS, pour un montant forfaitaire de 9 638,95 € HT ;
- Conclusion d'un marché pour l'aménagement de l'aile nord de la gare SNCF de Saint-Louis – Projet de création d'une vélo-station –Lot 4 : plomberie, avec la société Stihle Sud Alsace SARL, pour un montant forfaitaire de 16 623,96 € HT ;
- Conclusion d'un marché pour l'aménagement de l'aile nord de la gare SNCF de Saint-Louis – Projet de création d'une vélo-station – Lot 5 : carrelage, avec la société MULTISOLS, pour un montant forfaitaire de 7 542 € HT ;

- Conclusion d'un marché pour l'aménagement de l'aile nord de la gare SNCF de Saint-Louis – Projet de création d'une vélo-station – Lot 6 : menuiserie extérieure aluminium, avec la société OMNIVERRE, pour un montant forfaitaire de 31 068,74 € HT ;
- Conclusion d'un marché pour l'aménagement de l'aile nord de la gare SNCF de Saint-Louis – Projet de création d'une vélo-station – Lot 7 : électricité-courants forts/faibles, avec la société Electricité Vincentz Sud Alsace, pour un montant forfaitaire de 25 856,89 € HT ;
- Conclusion d'un marché pour l'aménagement de l'aile nord de la gare SNCF de Saint-Louis – Projet de création d'une vélo-station – Lot 8 : menuiserie agencement, avec la société SIBOLD Successeurs SAS, pour un montant forfaitaire de 17 643,42 € HT ;
- Conclusion d'un marché pour l'aménagement de l'aile nord de la gare SNCF de Saint-Louis – Projet de création d'une vélo-station – Lot 9 : peinture, avec la société AL RENOV, pour un montant forfaitaire de 5 614,50 € HT ;
- Signature d'une modification de marché public n°2 de l'accord-cadre relatif à la définition et l'assistance à la mise en œuvre d'une stratégie de communication et de conception/réalisation de supports de communication pour les années 2023 à 2026 – Lot n°1 : Prestations d'accompagnement, de conseil stratégique en communication, et création /édition de supports PRINT, pour modification d'une ligne du BPU, sans incidence financière sur les montants minimum et maximum de l'accord-cadre ;
- Signature d'une modification de marché public n°2 du marché d'entretien des bâtiments de Saint-Louis Agglomération pour les années 2022 à 2025 - Lot n°4, pour modification des surfaces et des fréquences d'intervention au Pôle de proximité de Sierentz, passant le montant forfaitaire mensuel global de 3 589,31 € HT à 3 724,59 € HT (soit 4469,51 € TTC), soit une incidence financière à la hausse de 3,79 % par rapport au montant total constaté lors de l'attribution du marché pour les prestations courantes d'entretien (hors vitrerie) ;
- Conclusion d'un marché de travaux d'électricité au Centre Nautique Pierre de Coubertin à Saint-Louis, avec la société SOS Elec, pour un montant forfaitaire de 15 215 € HT ;
- Conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre pour l'étude et le pilotage des travaux d'aménagement de la rue des Landes de la ZAI à Hégenheim, avec la société BEREST Rhin Rhône, pour un montant forfaitaire de 28 704 € TTC.

Point 4-2 des délégations – Décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler les baux relatifs à des biens immobiliers, à usage privé ou commercial, pour une durée inférieure ou égale à douze ans, à titre gratuit ou onéreux :

- Conclusion d'un bail avec la commune de KEMBS et la société TOTEM pour la mise à disposition d'un emplacement sur le château d'eau de Kembs pour l'exploitation d'une station relais, pour une durée de 12 ans et un montant de loyer annuel de 6 298,70 € pour la commune ;
- Conclusion d'une convention de mise à disposition temporaire à titre gratuit du local lot n°10 de la Maison de santé de Folgensbourg, avec RétinoEst, pour les besoins d'un dépistage itinérant le 13 juin 2024 ;

- Signature d'un avenant n°2 à la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation de la buvette du centre nautique Pierre de Coubertin, avec la SARL Révolution Planète, pour le renouvellement de l'autorisation d'occupation et fixation des dates d'exploitation de la saison 2024, pour une redevance de 30 € par jour effectif d'utilisation de la cuisine ;
- Conclusion d'une convention d'occupation précaire du logement situé au 2^{ème} de la Maison de Haute Alsace, avec un agent de Saint-Louis Agglomération, du 1^{er} juillet au 31 décembre 2024, pour une redevance mensuelle de 330 €.

Montant des engagements comptables pendant la période considérée :

- 205 247,56 € en section de fonctionnement
- 269 469,45 € en section d'investissement

Le Conseil de Communauté sera ainsi invité à prendre acte du compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président sur la période du 1^{er} au 31 mai 2024.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ approuve à l'unanimité ces propositions.

Le Président souhaite bon courage aux élus pour l'organisation des élections législatives du 30 juin et 07 juillet 2024 ainsi qu'une belle période estivale.

Plus personne ne demandant la parole, M. Deichtmann lève la séance à 20h00.

La secrétaire de séance,

Pascale SCHMIDIGER

Le Président,

Jean-Marc DEICHTMANN

